

Depuis 2016, le code de la construction et de l'habitation, prévoit que l'installation de la fibre optique, est obligatoire pour toute nouvelle construction, et de la responsabilité du propriétaire.

VOS OBLIGATIONS



Les infrastructures télécom de la parcelle privée doivent être raccordées au fourreau ou au poteau présent dans la voirie.

La prise optique doit être installée dans la maison avec le câble optique jusqu'en limite de propriété.

Le câble optique en limite de propriété doit être raccordé au réseau Yvelines Fibre.

VOS DÉMARCHES

**01****CONTACTEZ**

Yvelines Fibre au moins 6 mois avant la fin des travaux

02**REmplisseZ**

Le formulaire sur yvelinesfibre.fr rubrique « Nouvelles constructions »

EN SAVOIR PLUS

Consultez notre site Internet yvelinesfibre.fr

QUI SOMMES-NOUS ?

Société du groupe LUMIÈRE, Yvelines Fibre est un opérateur d'infrastructure en charge du déploiement de la fibre optique, à destination des particuliers et des entreprises, sur 150 communes en zone peu dense.

LUMIÈRE est une entreprise industrielle privée qui conçoit, déploie et exploite des réseaux en fibre optique en France métropolitaine.